



**MAIRIE de BAGARD**

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97  
✉ [accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230213-ARRETE\_2023\_01-AR



**ARRÊTÉ**

# de DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

## Le Maire de la commune de Bagard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-09-0093 du 09/10/2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;

**Vu** l'arrêté municipal de DECI en date du 28/09/2020

**Considérant** que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune,

**Considérant** que, dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le maire a vocation notamment à fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

**Considérant** que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données départementale mise à la disposition de la commune par le SDIS par l'intermédiaire du logiciel Hydroweb

**Considérant** l'évolution des moyens de défenses de la commune

## ARRÊTÉ

### Article 1 – GÉNÉRALITÉS

La **défense extérieure contre l'incendie** (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

### Article 2 – RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

Le risque est évalué en fonction des différents critères ci-dessous :

- Le type de bâtiment (habitation ou autre)
- La surface
- Le pouvoir calorifique (standard ou pas)
- L'accessibilité aux façades
- La desserte (voie carrossable ou pas)
- L'aléa massif forestier
- La conformité de la nature de la structure

### **Article 3 - IDENTIFICATION DES PEI**

Les PEI publics contribuant à la DECI sur le territoire de la commune de Bagard sont listés en annexe.

Pour chaque PEI recensé en annexe 1 sont précisés les éléments suivants :

- la numérotation;
- le type ou la nature ;
- le statut ;
- l'adresse ;
- le nom du gestionnaire et l'exploitant du réseau d'eau ;
- et les caractéristiques techniques précises.

La liste des PEI annexée au présent arrêté fera l'objet d'une révision annuelle.

### **Article 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES**

Des contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ces contrôles sont effectués tous les 2 ans (années paires) en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par les services du SDIS.

Il existe deux types de contrôle :

#### **1. Le contrôle « fonctionnel »**

Il porte sur :

- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression. Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit/pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage).
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

#### **2. Le contrôle du débit et de la pression**

Ce contrôle consiste à mesurer le débit en régime d'écoulement, lorsque le poteau ou la bouche est à pleine ouverture.

Les résultats de ces contrôles doivent être intégrés à la plateforme départementale Hydroweb.

**Les derniers contrôles ont été effectués le 21/12/2022 et complétés le 11/01/2023.**

### **Article 5 : EXECUTION**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Ampliation sera adressé :

- Au Préfet du département
- Au directeur du SDIS du Gard

A Bagard, le 13 février 2023  
Le Maire, Thierry BAZALGETTE

